

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 18 novembre 2022, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. François-Xavier Langlois est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Octroi d'un contrat pour le sablage et le vernissage du plancher au Centre municipal;
- Acceptation du taux d'intérêt pour les règlements d'emprunts numéros 271-2016, 269-2016 et 322-2021;
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 093 800 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2022;
- Nomination d'un maire suppléant et de divers représentants aux comités;
- Certificats de paiement no. 4 et no. 5 pour la construction de la scène extérieure;
- Demandes d'achats du Service incendie.

195-11-2022

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SABLAGE ET LE VERNISSAGE DU PLANCHER AU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant que le conseil municipal désire faire sabler et vernir le plancher au Centre municipal;

Considérant les soumissions reçues :

Sélection Bois Francs Inc. :	26 343.50 \$ plus les taxes
Pelletier Déco Surfaces :	34 662.50 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Sélection Bois Francs Inc. pour le sablage et le vernissage du plancher au Centre municipal pour un montant de 26 343.50 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec le bordereau de soumission en date du 7 novembre 2022.

196-11-2022

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 271-2016, 269-2016 ET 322-2021 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 novembre 2022, au montant de 1 093 800 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE		
150 600 \$	5,13000 %	2023
158 800 \$	5,13000 %	2024
167 400 \$	5,13000 %	2025
176 600 \$	5,13000 %	2026
440 400 \$	5,13000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,13000 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
150 600 \$	5,00000 %	2023
158 800 \$	5,00000 %	2024
167 400 \$	5,00000 %	2025
176 600 \$	5,00000 %	2026
440 400 \$	4,85000 %	2027
Prix : 98,76900		Coût réel : 5,30786 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 24 novembre 2022 au montant de 1 093 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 271-2016, 269-2016 et 322-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

197-11-2022

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 093 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 NOVEMBRE 2022 :

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 093 800 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
271-2016	244 700 \$
271-2016	244 700 \$
269-2016	154 400 \$
322-2021	450 000 \$

Considérant qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 322-2021, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	150 600 \$	
2024	158 800 \$	
2025	167 400 \$	
2026	176 600 \$	
2027	186 000 \$	(à payer en 2027)
2027	254 400 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 322-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

198-11-2022

NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT ET DE DIVERS REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS :

Considérant qu’il y a lieu de nommer à chaque séance du mois de novembre un maire suppléant et un représentant du conseil au sein des comités œuvrant dans le secteur municipal et ce, pour une année;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l’unanimité que les membres du conseil qui suivent soient nommés pour une période d’un an, c’est-à-dire du 8 novembre 2022 au 31 octobre 2023 comme étant représentant aux différents comités œuvrant dans le secteur municipal :

M. Francis Gagné, maire	- MRC de La Nouvelle-Beauce - Comité industriel Saint-Bernard
M. Etienne Lemelin Conseiller siège no. 1	- Maire suppléant - Incendie - Comité industriel de Saint-Bernard
M. François-Xavier Langlois Conseiller siège no. 2	- Loisirs - Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Comité industriel de Saint-Bernard
M. Gilbert Grenier Conseiller siège no. 3	- Voirie - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Mme Anne-Marie Couture Conseillère siège no. 4	- Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Développement économique Nouvelle- Beauce - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Mme Ginette Camiré Conseillère siège no. 5	- Loisirs - Office régional d'habitation - Comité Politique familiale et des aînés
Mme Sonia Tremblay Conseillère siège no. 6	- Bibliothèque - Table des aînés de La Nouvelle-Beauce - Comité Politique familiale et des aînés

199-11-2022

CERTIFICATS DE PAIEMENT NO. 4 ET NO. 5 POUR LA CONSTRUCTION DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE :

Considérant que les certificats de paiement no. 4 et no. 5 pour la construction sont requis;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 4 au montant de 7 564.21 \$ incluant les taxes ainsi que le certificat de paiement no. 5 de la firme Kaïvo Architecte Inc. au montant de 17 558.98 \$ en date du 11 novembre 2022 concernant la construction de la scène extérieure multifonctionnelle. Cependant, qu’une retenue soit appliquée au montant de 3 420.06 \$ pour les frais de la surveillance additionnelle liée au problème des armatures trop petites.

200-11-2022

DEMANDES D’ACHATS DU SERVICE INCENDIE :

Voici les demandes d’achats du Service incendie;

Item	Nb	Coût unitaire	Total (+taxes)
Extincteur CO ² (remplacement extincteur brisé)	1	270,00 \$	270,00 \$
Bouteille APRIA	4	1 610,00 \$	6 440,00 \$
Hache à pic	2	80,00 \$	160,00 \$
Housse RIC pour APRIA	4	89,75 \$	359,00 \$
Habits chez Aréo-Feu (budget 2023)	3	2 850.00 \$	8 550,00 \$
Total			15 779,00 \$

À la suite de ces demandes, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière